



8 16. Jan. 1978 09

s.B.34.94.R.10 - MA/zü

Berne, le 12 janvier 1978

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Monsieur le Président du
Conseil national

Monsieur le Président du
Conseil des Etats

. 3003 B e r n e

Monsieur le Président du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des Etats,

Je me réfère à votre lettre conjointe du 15 décembre dernier, par laquelle vous avez bien voulu nous informer du message que vous aviez reçu du Président de la Knesset, M. I. Shamir, et nous demander d'une part quelles sont les possibilités d'intervention du pouvoir exécutif dans une affaire de ce genre, d'autre part ce que nous penserions d'une initiative parlementaire.

Comme il ne s'agit pas ici de citoyens suisses, nos possibilités d'intervention sont basées essentiellement sur l'Acte final d'Helsinki, qui, comme vous le savez, a, pour la première fois, fait des droits de l'homme un sujet légitime d'échange de vues entre gouvernements européens. Certes, les pays de l'Europe de l'Est ont opposé aux autres le principe de non-intervention dans les affaires intérieures, qui est également consacré par l'Acte final (principe VI). Néanmoins, ils n'ont pu empêcher que soient discutés les progrès réalisés depuis



- 2 -

Helsinki dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (principe VII) et dans l'application des dispositions contenues dans la "troisième corbeille". Cette discussion même et peut-être encore davantage la publicité qui lui a été donnée ont eu, nous pouvons vous l'assurer, des effets positifs. Certes, il est regrettable que des hommes continuent à être l'objet de brimades, privations de liberté ou expulsions parce qu'ils prennent au sérieux ce que l'Acte final d'Helsinki dit des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il n'en reste pas moins que l'exil paraît constituer un moindre mal par rapport à certaines des méthodes de répression qui ont précédé.

L'objectif à poursuivre maintenant, c'est que ces progrès continuent. Dans cette perspective, il y a, croyons-nous, des écueils à éviter :

Le premier serait, par des méthodes trop tapageuses, d'éveiller dans les populations des pays de l'Est des espoirs déraisonnables ou de susciter chez ceux qui détiennent le pouvoir des craintes qui entraîneraient un raidissement et un recul des libertés.

Le second serait, pour notre pays, de compromettre le rôle utile que, de l'avis général, il a joué jusqu'à maintenant dans le cadre de la CSCE précisément parce qu'il a gardé son quant-à-soi et n'a pas donné prise au soupçon de poursuivre, par ses prises de position, des objectifs qu'un groupe de pays pourrait considérer comme antagonistes. La défense des droits de l'homme

- 3 -

et des libertés fondamentales est d'autant plus efficace qu'elle ne vise pas, même en apparence, à modifier les rapports de forces entre puissances. C'est pourquoi d'ailleurs les pays de l'Est ont, à Belgrade, accepté parfois des pays neutres et non-alignés des textes qu'ils auraient refusés s'ils étaient venus du bloc occidental.

Il convient d'ajouter que le statut des Juifs en Union soviétique est une question complexe sur laquelle nous ne disposons pas de moyens d'investigation suffisants. Certes, notre ambassade observe la situation dans la mesure de ses moyens. Nous vous communiquerons d'ailleurs volontiers son dernier rapport si vous en exprimez le désir. Mais nous ne saurions lui demander l'impossible. Aussi nous considérerions-nous hors d'état de prendre position publiquement, même si cela apparaissait souhaitable.

Nous arrivons donc à la conclusion que le Parlement fédéral servirait mieux l'unité de la politique extérieure suisse et l'efficacité des efforts poursuivis par notre diplomatie pour la défense des droits de l'homme en s'abstenant d'intervenir officiellement en faveur des Juifs soviétiques.

En revanche, les citoyens suisses, y compris les membres du Parlement s'ils agissent à titre individuel, ne sauraient être soumis à aucune restriction dans l'exercice de leurs libertés, parmi lesquelles celle d'adresser des pétitions à des gouvernements étrangers. C'est ainsi que récemment de nombreux citoyens suisses

- 4 -

appartenant pour la plupart à l'organisation Amnesty International sont intervenus par lettres individuelles auprès des autorités soviétiques en faveur de deux membres du "Groupe géorgien pour la surveillance de l'Acte final", Zviad Gamsakhurdia et Merab Kostava, ainsi que de Mykola Plakhotnyk, un savant interné après avoir diffusé une brochure sur les droits de l'homme. Ils nous ont informés de leurs efforts. Nous souhaitons que ceux-ci aboutissent.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil national, Monsieur le Président du Conseil des Etats, l'assurance de ma haute considération.

Graber

S 16. Jan. 1978 0 9

Copie est envoyée à :

- M. l'Ambassadeur Weitnauer
- M. l'Ambassadeur Bindshedler
- M. l'Ambassadeur Hegner
- M. Troendle